



Ville de MIRANDE

ARRÊTE PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTE N° 3220250509245 EN DATE DU 09 MAI 2025

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, la demande formulée le 19 Mai 2025 par Monsieur LABROUQUERE Francis président de l'association Pétanque Amicale Mirandaise sise Chemin du Batardeau à Mirande afin de modifier la demande d'occupation du domaine public octroyer le 09 Mai 2025 (arrêté n° 3220250509245) pour de la 21ème « Pétanque Cup » **qui se déroulera du 05 au 21 Juillet 2025.**

CONSIDERANT que le lieu de la manifestation est modifié.

ARRÊTE

Art. 1er : L'arrêté n° 3220250509245 en date du 09 Mai 2025 est retiré et remplacé par l'arrêté n°3220250520266 en date du 20 Mai 2025.

Art.2 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 21 Mai 2025.

Le Maire,

Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

